

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 10 avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames BACKES Claudia, CERUTTI Cécile, MAGNASCO Véronique, MEUNIER Carine, PONTI Nadine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, SABOT Magali, TOUCHE Marie-José

Messieurs ANGULO Alexandre, BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, VERNEAU Daniel, VIAL Lilian

Absente Excusée avec pouvoir

Madame BOLLON Paloma donne pouvoir à Monsieur ANGULO Alexandre

Absent :

Monsieur COUFFIGNAL Thierry

Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

ORDRE DU JOUR- ajout d'un point

➤ Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026

1. POINTS INFORMATIONS
2. BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte financier unique 2025
3. BUDGET DE L'EAU – Approbation du compte financier unique 2025
4. BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Approbation du compte financier unique 2025
5. BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat
6. BUDGET DE L'EAU – Affectation du résultat
7. BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Affectation du résultat
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. BUDGET COMMUNAL – Approbation du budget primitif 2026
10. BUDGET DE L'EAU – Approbation du budget primitif 2026
11. BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Approbation du budget primitif 2026
12. Election des représentants du Conseil municipal au Syndicat intercommunal des Eaux de Pierre-Châtel
13. Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Serpaton
14. Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat de l'Alpage du Senépi
15. Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)
16. Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes
17. Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières
18. Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)
19. Désignation représentant de la Commune auprès de Dauphiné Ski Nordique
20. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
21. Constitution de différentes commissions communales
22. Commission communale des impôts directs (CCID)
23. Participation communale à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
24. Règlement des astreintes
25. Subvention exceptionnelle Le Bel'Arboretum
26. Subvention au CCAS
27. Contractualisation emprunt n°1 - budget La Motte Chaleur Bois
28. Contractualisation emprunt n°2 - budget La Motte Chaleur Bois
29. **Création de poste – AJOUT D'UN POINT EN SEANCE**
30. Questions diverses

Madame la Maire demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour un nouveau point afin de régulariser la situation d'un agent de la commune :

- o Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise l'ajout d'un point en séance.

Madame Cécile CERRUTI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

POINTS INFORMATIONS

1 : Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

2 : BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget principal, qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 444 612,59	1 466 497,00	3 911 109,59
	Recettes réalisées (1)	B	1 379 102,22	1 490 371,83	2 869 474,05
	Restes à réaliser	C	578 106,00	0,00	578 106,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 780 449,53	1 466 497,00	4 246 946,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 601 278,08	1 163 452,40	2 764 730,48
	Restes à réaliser	F	554 400,00	0,00	554 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-222 175,86	326 919,43	104 743,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	335 836,94	0,00	335 836,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	113 661,08	326 919,43	440 580,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	23 706,00	0,00	23 706,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	137 367,08	326 919,43	464 286,51

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, issu de la gestion comptable et financière conjointe entre la commune et du SGC de La Mure ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 : BUDGET DE L'EAU – Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de l'Eau ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget de l'EAU, qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	359 072,00	196 205,90	555 277,90
	Recettes réalisées (1)	B	105 366,22	202 005,43	307 371,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	638 236,73	349 286,00	987 522,73
	Dépenses réalisées (1)	E	37 334,26	136 037,97	173 372,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	68 031,96	65 967,46	133 999,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	279 164,73	159 080,10	438 244,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	347 196,69	225 047,56	572 244,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	347 196,69	225 047,56	572 244,25

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Eau, issu de la gestion comptable et financière conjointe entre la commune et du SGC de La Mure ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4 : BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de La Motte Chaleur Bois ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget Motte Chaleur Bois qui s'établit ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 820 965,00	26 901,00	1 847 866,00
	Recettes réalisées (1)	B	411 395,20	0,00	411 395,20
	Restes à réaliser	C	590 900,00	0,00	590 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 520 350,00	26 901,00	1 547 251,00
	Dépenses réalisées (1)	E	827 321,57	0,00	827 321,57
	Restes à réaliser	F	380 000,00	0,00	380 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-415 926,37	0,00	-415 926,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-415 926,37	0,00	-415 926,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	210 900,00	0,00	210 900,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-205 026,37	0,00	-205 026,37

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique 2025 du budget La Motte Chaleur bois, issu de la gestion comptable et financière conjointe entre la commune et du SGC de La Mure ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 : BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°2026-028 d'approbation du CFU 2025 du budget communal ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget principal, qui s'établit ainsi :

		BUDGET COMMUNE 2025							
		1	2	3	4	5	6	7	
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	Part affectée à l'investissement en 2025 (art1068)	Montant reporté au BP 2025	Résultat cumulé au 31/12/25	restes à réaliser 2025 (RAR recettes - RAR dépenses)	résultat définitif
Fonctionnement	1 163 452.40 €	1 490 371.83 €	326 919.43 €	540 875.81 €	540 875.81 €	- €	326 919.43 €		326 919.43 €
Investissement	1 601 278.08 €	1 379 102.22 €	222 175.86 €	335 836.94 €			113 661.08 €	23 706.00 €	137 367.08 €
affectation du résultat :							recettes fct	002 (2026)	130 000.00 €
							recettes inv	001 (2026)	113 661.08 €
							recettes inv	1068 à titre compl.	196 919.43 €

Proposition d'affectation du résultat en Recettes de fonctionnement :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	130 000 €
------------------------------------------	-----------

Proposition d'affectation du résultat en Recettes d'investissement :

001 – Excédent d'investissement reporté	113 661.08 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	196 919.43 €

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :
 - o En recettes de fonctionnement :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	130 000 €
------------------------------------------	-----------

- o En recettes d'investissement :

001 - Excédent d'investissement reporté	113 661.08 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	196 919.43 €

- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

6 : BUDGET DE L'EAU – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;
 Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de l'Eau ;
 Vu la délibération n°2026-029 d'approbation du CFU 2025 du budget de l'eau ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget de l'EAU, qui s'établit ainsi :

résultats conformes trésorerie		CFU BUDGET EAS 2025							
			1	2	3	4	5	6	
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	Part affectée à l'investissement en 2024 (art1068)	Résultat cumulé au 31/12/2025	restes à réaliser 2025		résultat définitif
Fonctionnement	136 037.97 €	202 005.43 €	65 967.46 €	159 080.10 €		225 047.56 €			225 047.56 €
Investissement	37 334.26 €	105 366.22 €	68 031.96 €	279 164.73 €		347 196.69 €	- €		347 196.69 €
affectation du résultat :						recettes fct	002 (2026)		225 047.56 €
						recettes inv	001 (2026)		347 196.69 €
						recettes inv	1068 (2026)		- €

Proposition d'affectation du résultat en Recettes de fonctionnement :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	225 047.56 €
------------------------------------------	--------------

Proposition d'affectation du résultat en Recettes d'investissement :

001 - Excédent d'investissement reporté	347 196.69 €
-----------------------------------------	--------------

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :
 - o En recettes de fonctionnement :

002 - Excédent de fonctionnement reporté	225 047.56 €
------------------------------------------	--------------

- o En recettes d'investissement :

001 – Excédent d'investissement reporté	347 196.69 €
-----------------------------------------	--------------

- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

7 : BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2222-3 ;
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget de La Motte Chaleur Bois ;
Vu la délibération n°2026-030 d'approbation du CFU 2025 du budget La Motte Chaleur Bois ;

Sous la présidence de Serge BESCHI, le conseil municipal examine le CFU 2025 du budget Motte Chaleur Bois qui s'établit ainsi :

résultat conforme trésorerie		BUDGET CHALEUR BOIS 2025						
		1	2	3	5	6	7	
	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2024**	Part affectée à l'investissement en 2025 (art1068)	Résultat cumulé au 31/12/25	restes à réaliser 2024 (RAR recette - RAR dépense)	résultat définitif
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement	827 321.57 €	411 395.20 €	415 926.37 €	- €	- €	-415 926.37 €	210 900.00 €	- 205 026.37 €
affectation du résultat :						recettes fct	002 (2026)	- €
						recettes inv	001 (2026)	- €
						déficite inv	001 (2026)	415 926.37 €
						recettes inv	1068 à titre compl.	

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame La Maire (Madame La Maire ne prend pas part au vote)

Affectation du résultat en dépense d'investissement :

001 – Déficit antérieur d'investissement reporté	415 926.37 €
--------------------------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 415 926.37 € euros au compte 001 déficit antérieur reporté de la section d'investissement du budget primitif 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8 : Vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril pour cette année de renouvellement des conseils municipaux.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35.90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67.90 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.28 %

- **CHARGE** Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 : BUDGET COMMUNAL – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget communal 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 018 600 €	881 232.92 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	554 400 €	578 106 €
Résultat d'investissement reporté	0 €	113 661.08 €
Total de la section d'investissement	1 573 000 €	1 573 000 €

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 582 328 €	1 452 328 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	130 000 €
Total de la section de fonctionnement	1 582 328 €	1 582 328 €

Total du Budget	3 155 328 €	3 155 328 €
------------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget communal ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

10 : BUDGET DE L'EAU – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget de l'eau 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	721 810 €	374 613.31 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0 €	0 €
Résultat d'investissement reporté		347 196.69 €
Total de la section d'investissement	721 810 €	721 810 €

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	432 500 €	207 452.44 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0	0
Résultat de fonctionnement reporté		225 047.56 €
Total de la section de fonctionnement	432 500 €	432 500 €

Total du Budget	1 154 310 €	1 154 310 €
------------------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget de l'eau ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

11 : BUDGET DE LA MOTTE CHALEUR BOIS – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants ;
Vu la note de synthèse budgétaire et le budget détaillé annexé ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Madame La Maire expose les propositions pour le budget 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	221 973.63 €	427 000 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	380 000 €	590 900 €
Résultat d'investissement reporté	415 926.37 €	0 €
Total de la section d'investissement	1 017 900 €	1 017 900 €

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	90 100 €	90 100 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €
Total de la section de fonctionnement	90 100 €	90 100 €

Total du Budget	1 108 000 €	1 108 000 €
------------------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget La Motte Chaleur Bois ;
- **DONNE** pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

12 : Election des représentants du Conseil municipal au Syndicat intercommunal des Eaux de Pierre-Châtel :

Madame La Maire explique à l'Assemblée que la Commune doit être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants au sein du syndicat intercommunal des Eaux de Pierre Chatel.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidats :

Angélique ROSSI – Serge BESCHI – Carine MEUNIER – Cécile CERUTTI

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

- Titulaires : Angélique ROSSI – Serge BESCHI
- Suppléantes : Carine MEUNIER – Cécile CERUTTI

13 : Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Serpaton

Madame La Maire explique au Conseil municipal que la Commune doit être représentée par 1 titulaire et 1 suppléant au sein du syndicat intercommunal du Serpaton.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidats :

- Angélique ROSSI – Jérôme LAMOUR

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

- Titulaire : Jérôme LAMOUR
- Suppléante : Angélique ROSSI

14 : Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat de l'Alpage du Sénépi

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la Commune doit être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants au sein du syndicat de l'Alpage du Sénépi.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidats :

Angélique ROSSI – Carine MEUNIER – Jérôme LAMOUR – Pascale ROCHAS

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

- Titulaires : Angélique ROSSI, Carine MEUNIER
- Suppléants : Jérôme LAMOUR, Pascale ROCHAS

15 : Election des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV) :

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la Commune doit être représentée par 2 titulaires et 2 suppléants au sein du syndicat Intercommunal du Ruisseau de Vaulx (SIARV)

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidats :

Angélique ROSSI – Serge BESCHI – Alexandre ANGULO – Carine MEUNIER

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

- Titulaires : Angélique ROSSI, Serge BESCHI
- Suppléants : Alexandre ANGULO, Carine MEUNIER

16 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes

Madame la Maire explique que la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège du Vallon des Mottes.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidates :

Angélique ROSSI – Marie-José TOUCHE

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, sont nommées :

- Titulaire : Angélique ROSSI
- Suppléante : Marie-José TOUCHE

17 : Election des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières :

Madame la Maire explique que la Commune doit être représentée au sein l'Association des Communes Forestières.

Les Membres du Conseil Municipal ont validé que cette élection soit réalisée à main levée.

Sont candidates :

Angélique ROSSI – Carine MEUNIER

Après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ, sont nommées :

- Titulaire : Angélique ROSSI
- Suppléante : Carine MEUNIER

18 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de TE38,
VU la délibération d'adhésion à TE38,

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du comité syndical de TE38,

Sont candidats : Angélique ROSSI – Alexandre ANGULO

Après vote à main levée, sont nommés, à l'UNANIMITE :

- Titulaire : Angélique ROSSI
- Suppléant : Alexandre ANGULO

19 : Désignation du représentant de la Commune auprès de Dauphiné Ski Nordique

Madame la Maire explique à l'Assemblée que la Commune est représentée au sein de l'association Dauphiné Ski Nordique, en qualité de propriétaire et gestionnaire du domaine de ski de fond de la station des Signaraux.

Le représentant de la Commune au sein de cette association est Gérard CHION, responsable d'exploitation.

La Maire demande à l'Assemblée si d'autres personnes sont candidates, et de procéder à la désignation du représentant de la Commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de reconduire Gérard CHION dans ses fonctions de représentant de la Commune au sein de l'association Dauphiné Ski Nordique

20 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Maire indique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS.

Elle précise que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal. L'autre moitié est nommée par le Maire, parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à HUIT le nombre de membre du Conseil d'Administration du CCAS :
- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le maire.
- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidates :

- Marie-José TOUCHE, Pascale ROCHAS, Claudia BACKES, Véronique MAGNASCO

Après vote à main levée, sont nommées, à l'UNANIMITE :

- Marie-José TOUCHE, Pascale ROCHAS, Claudia BACKES, Véronique MAGNASCO

21 : Constitution de différentes commissions communales PAS DELIB

Madame la Maire fait la présentation des différentes commissions qui vont être mises en place sur la commune. Chaque commission est conduite par un élu référent qui aura la charge de faire participer des habitants.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Madame la Maire fait la présentation des commissions suivantes :

COMMISSIONS	ELU REFERENT
Embellissement	Yanick MOUQUERON
Jeunes et cadre de vie	Claudia BECKES
Communication	Pascale ROCHAS
Vie scolaire et citoyenneté	Véronique MAGNASCO
Urbanisme et environnement	Carine MEUNIER
Culture et vie associative	Jérôme LAMOUR
Travaux	Alexandre ANGULO

22 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants tirés au sort. Le Maire est Président de droit.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent désormais remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur départemental des Finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
ROUARD	Jean-Louis	17/11/1956	7 Descente du Four 38770 La Motte d'Aveillans
BESCHI	Serge	29/11/1961	10 Route du Châtelard 38770 La Motte d'Aveillans
TOUCHE	Guillaume	16/12/1976	2 route du Clodit, 38770 La Motte d'Aveillans
MOUQUERON	Yanick	15/10/1946	11 Bis Route du Loula 38770 La Motte d'Aveillans
LAFOND	PAUL	26/07/1974	La Festinière 38119 Pierre-Châtel
FAYOLLE	Guy	13/08/1955	20 Route du Grand Pré, 38770 La Motte d'Aveillans
CLEMENT	René	20/04/1950	11 chemin Vieux, 38770 La Motte d'Aveillans
CHABANNE	Tristan	24/09/1992	2 rue de la Serve, 38770 La Motte d'Aveillans
ROCHAS	Pascale	16/12/1965	9 Route de La Roche 38770 La Motte d'Aveillans
ALBERT	Marie-Christine	03/06/1966	6 Route de La Festinière, 38770 La Motte d'Aveillans
ANGULO	Alexandre	02/06/1986	15 route de la Roche, 38770 La Motte d'Aveillans
MEUNIER	Carine	12/01/1985	2 chemin de Chazeau, 38770 La Motte d'Aveillans
CHANTRE	CARINE	09/08/1975	22 Route de La Pierre-Merlière 38770 La Motte d'Aveillans
CAILLET	Alain	02/12/1953	14 Descente du Tapa 38770 La Motte d'Aveillans
FERREIRA	MICHEL	31/01/1964	14 Rue du Cercle 38770 La Motte d'Aveillans

DURANDETTI	Bruno	05/04/1974	1 La Rine, 38770 La Motte d'Aveillans
LAYE	BERNARD	12/11/1945	19 Allée Maurice RAVEL, 38130 Echirolles
NAHUM	André	25/08/1943	2 Rue de l'Hôpital 38770 La Motte d'Aveillans
LAMOUR	Jérôme	09/04/1967	5 Rue de l'Église 38770 La Motte d'Aveillans
PICHON	Séverine	11/08/1977	7 Montée de l'Orme, 38770 La Motte d'Aveillans
PICHON	Pierre	22/11/1979	7 Montée de l'Orme, 38770 La Motte d'Aveillans
VERNEAU	Daniel	12/04/1965	58 Route de La Roche 38770 La Motte d'Aveillans
BRACHET	Jean-Michel	07/06/1963	33 Cité Paulin 38770 La Motte d'Aveillans
CHION	Gérard	03/07/1959	1 cité Paulin, 38770 La Motte d'Aveillans

23 : Participation communale à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 mars 2026 ;

Madame la Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation obligatoire doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Madame la Maire expose que la modalité dite de la « labellisation » offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit la quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une participation financière à hauteur de 15 euros par mois et par agent pour les contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire santé, quelle que soit la quotité de travail et sous réserve de produire un justificatif de cette labellisation chaque année ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

24 : Règlement des astreintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°79 du 12 novembre 2019 portant mise en place et indemnisation des astreintes ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 mars 2026 ;
Vu l'obligation de mettre en place un règlement des astreintes ;

Madame la Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 12 novembre 2019 pour mettre en place le mécanisme des astreintes avec l'indemnisation.

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Ainsi, afin d'organiser les astreintes de la commune, il est nécessaire de mettre en place un règlement des astreintes d'exploitation pour le déneigement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement des astreintes de la commune
- **D'INSCRIRE** au budget les modalités d'indemnisation de l'astreinte pour les agents
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de de cette délibération

25 : Subvention exceptionnelle Le Bel'Arboretum :

Madame la Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Le Bel'Arboretum dans le cadre fête de la nature d'un montant de :

Association Mottoise	Montants 2026
Le Bel'Arboretum	600.00 €

Le Conseil Municipal décide, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE** sur l'exercice 2026 une subvention exceptionnelle énumérée ci-dessus
- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- DONNE** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

26 : Subvention au CCAS :

Considérant les budgets primitifs 2026 approuvés par délibération du 23 avril 2026 ;

Madame La Maire rappelle que la subvention octroyée au CCAS doit être mandatée à l'article 657363 et nécessite une délibération spécifique ;

Aussi, elle propose de verser la somme de 12 000.00 € au CCAS de La Motte d'Aveillans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le versement de la somme de 12 000.00 € au CCAS de La Motte d'Aveillans
- **AUTORISE l'inscription** des crédits nécessaires au budget ;

- **DE DONNER** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

27 : Contractualisation emprunt n°1 - budget La Motte Chaleur Bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les emprunts prévus au Budget primitif 2026 La Motte Chaleur Bois ;

Vu les offres d'emprunts, les caractéristiques et les conditions générales proposés par plusieurs organismes financiers ;

Considérant l'offre d'emprunt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par la Caisse d'Épargne ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le financement des travaux de la nouvelle chaufferie bois, il est nécessaire de prendre un emprunt long terme auprès d'un organisme financier.

Madame la Maire fait l'exposer des caractéristiques des propositions d'emprunt qui se présentent comme suit :

Organisme financeur	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES
Montant du contrat de prêt	154 000 euros
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt
Durée d'amortissement	20 ans
Amortissement	Linéaire
Taux d'intérêt	4.25%
Paiement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	462.00 €
Coût total des intérêts	65 722.37 €

Organisme financeur	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES			
Propositions de financement	Prêt annuité réduite	Prêt échéances annuelles	Prêt échéances semestrielles	Prêt échéances trimestrielle
Montant du contrat de prêt	154 000 euros			
Objet du prêt	Financement d'investissement			
Nature du prêt	Prêt à taux fixe			
Durée d'amortissement	20 ans			
Amortissement	Linéaire			
Taux d'intérêt	3.9605%	4.41%	4.41%	4.41%
Paiement des intérêts	Annuel	Annuel	Semestre	Trimestre
Frais de dossier	154 €			
Coût total des intérêts	72 839.45 €	80 935.58 €	79 357.52 €	78 565.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat de prêt suivants :

Organisme financeur	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Montant du contrat de prêt	154 000 euros
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt
Durée d'amortissement	20 ans
Amortissement	Linéaire
Taux d'intérêt	4.25%
Paieement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	462.00 €
Coût total des intérêts	65 722.37 €

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un emprunt de 154 000 Euros sur une durée de 20 ans, à taux fixe, pour financer les travaux de la nouvelle chaufferie bois,
- **ATTESTE** que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à rembourser le capital emprunté au terme de ce contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents pouvant en découler,

28 : Contractualisation emprunt n°2 - budget La Motte Chaleur Bois

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les emprunts prévus au Budget primitif 2026 La Motte Chaleur Bois ;
Vu les offres d'emprunts, les caractéristiques et les conditions générales proposés par plusieurs organismes financiers ;

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le financement des travaux de la nouvelle chaufferie bois, il est nécessaire de prendre un second emprunt auprès d'un organisme financier. Cet emprunt court terme permettra notamment d'attendre le versement d'une subvention.

Madame la Maire fait l'exposer des caractéristiques des 2 propositions d'emprunts qui se présentent comme suit :

Organisme financeur	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Montant du contrat de prêt	100 000 euros
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt relais à taux fixe
Durée d'amortissement	2 ans
Amortissement	In fine
Taux d'intérêt	3.58 %
Paieement des intérêts	Trimestrielle

Estimation coût total des intérêts	7 160 €
------------------------------------	---------

Organisme financeur	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES
Montant du contrat de prêt	100 000 euros
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt à remboursement in fine
Durée d'amortissement	2 ans
Amortissement	In fine
Taux d'intérêt	Euribor +1.50%
Paieement des intérêts	Trimestrielle
Coût total des intérêts	
Frais de dossier	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** Les caractéristiques du contrat de prêt suivante :

Organisme financeur	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES
Montant du contrat de prêt	100 000 euros
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt relais à taux fixe
Durée d'amortissement	2 ans
Amortissement	In fine
Taux d'intérêt	3.58 %
Paieement des intérêts	Trimestrielle
Estimation coût total des intérêts	7 160 €

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de 100 000 Euros sur une durée de 2 ans, à taux fixe, pour financer les travaux de la nouvelle chaufferie bois,
- **ATTESTE** que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à rembourser le capital emprunté au terme de ce contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement,
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le contrat et l'ensemble des documents pouvant en découler,

Ajout d'un point en séance :

29 : Création de poste

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et suivants ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la décision de la CAA de Douai du 13 mars 2012 (n° 11DA01200) autorisant la création de manière rétroactivement d'un emploi afin de régulariser la situation d'un agent, recruté sans que l'emploi correspondant n'ait été préalablement créé et budgété par une délibération, dès lors qu'il apparaît que l'intéressé avait effectivement exercé ses fonctions.

Madame la Maire rappelle qu'une agente du service administratif a été mise en stage au 1^{er} janvier 2026. Toutefois le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) nous à informer de l'illégalité de la titularisation directe d'un agent sur un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. De part cette illégalité, il était nécessaire de rectifier cet arrêté, et par voie de conséquence de reprendre une délibération de création de poste de manière rétroactive.

Ainsi, il convient de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps complet. Ce poste sera ouvert dans la catégorie hiérarchique C, sur les grades :

- D'adjoint administratif ;
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2^o du Code général de la fonction publique.

Le contrat proposé pourra être d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans (article L332-9 du Code général de la fonction publique).

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes, de compétences ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concernée. La rémunération de l'agent contractuel sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du dispositif de rémunération, RIFSEEP, mis en place par la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, de manière rétroactive, d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet sur les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 01 janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire ;
- **AUTORISE** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

30 : Questions diverses

Alexandre ANGULO demande si c'est la commune qui décide du montant de revente de la chaleur de la chaufferie bois ?

Madame la Maire répond que le prix global a été définit lors du marché. Il est indexé à un indice.

Fin de séance : 23h15

Le Secrétaire de Séance
Cécile CERUTTI



La Maire,
Angélique ROSSI

